

Numéro	DL250528-DEVE01	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Divers	
Objet	Grille tarifaire de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 28 mai 2025 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, HAAS Philippe, Adjoint, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, FRUH Marie-Josée, CARTELLI Olivier, Conseillers

Etaient absents :

- Madame DREYFUS Elisabeth ayant donné procuration à Madame SEIGNEUR Sylvie
- Monsieur KOUJIL Ahmed ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame COMBET-ZILL Marie ayant donné procuration à Monsieur SCHEUER Serge
- Madame GALLER Lisa ayant donné procuration à Monsieur KIRCHER Jean-Louis
- Monsieur FRUH Hervé ayant donné procuration à Monsieur RICHARD Yvon
- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Madame MASSÉ-GRIESS Dominique
- Monsieur FROEHLI Claude ayant donné procuration à Monsieur CARTELLI Olivier
- Madame CASTELLON Martine ayant donné procuration à Monsieur BACHMANN Emmanuel
- Madame LONGECHAL Béatrice ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Monsieur STROH Nicolas ayant donné procuration à Monsieur KIEHL Fabrice
- Monsieur BEAUJEU Rémy

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 34
Date de convocation et affichage : 22 mai 2025
Date de publication délibération : 6 juin 2025
Date de transmission au Contrôle de Légalité : 6 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20250528-DL250528-DEVE01-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Numéro	DL250528-DEVE01	1/5
Matière	Finances locales - Divers	

II. FINANCES

4. GRILLE TARIFAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le quotient familial est un outil d'équité sociale qui permet de calculer la participation des familles à partir de leurs revenus, des prestations familiales perçues et de la composition du foyer.

Il est donc proposé de fixer les tarifs relatifs aux activités de restauration scolaire, d'accueils périscolaires et extrascolaires selon les quotients familiaux.

En cas de réservation tardive des majorations sont appliquées.

Les grilles ci-dessous déterminent les montants pour chaque service proposé.

Restauration scolaire

	QUOTIENT FAMILIAL (Revenu de référence / Nombre de parts}	TARIF	Majoration	TARIF Panier repas	Majoration Panier repas
T1	Revenus 0 à 1000	1,10 €	3,00€	0,50 €	1,50 €
T2	Revenus 1001 à 3500	3,00 €	3,00 €	1,25 €	1,50 €
T3	Revenus 3501 à 6000	3,50 €	3,00 €	1,50 €	1,50 €
T4	Revenus 6001 à 9000	4,00 €	3,00 €	1,75 €	1,50 €
T5	Revenus 9001 à 13000	4,50 €	3,00 €	2,00 €	1,50 €
T6	Revenus 13001 à 19000	5,50 €	3,00 €	2,50 €	1,50 €
T7	Revenus 19001 à 27000	6,50 €	3,00 €	3,75 €	1,50 €
T8	Revenus supérieurs à 27000	7,00 €	3,00 €	4,25 €	1,50 €

Accueils périscolaires

1. Les jours d'école ; accueil du matin, accueil du matin et accueil du soir :

	QUOTIENT FAMILIAL (Revenu fiscal de référence/ nombre de parts}	TARIF JOURNEE	Majoration journée	TARIF MATIN	Majoration matin
T1	Revenus 0 à 1000	0,55	1,50	0,20	1,00
T2	Revenus 1001 à 3500	1,25	1,50	0,50	1,00
T3	Revenus 3501 à 6000	1,50	1,50	0,60	1,00
T4	Revenus 6001 à 9000	1,75	1,50	0,70	1,00
T5	Revenus 9001 à 13000	2,00	1,50	0,80	1,00
T6	Revenus 13001 à 19000	2,50	1,50	1,00	1,00
T7	Revenus 19001 à 27000	3,75	1,50	1,50	1,00
T8	Revenus supérieurs à 27000	4,25	1,50	1,70	1,00

Numéro	DL250528-DEVE01	2/5
Matière	Finances locales - Divers	

2. Le mercredi :

Afin de permettre aux usagers une plus grande souplesse dans la gestion des accueils de loisirs du mercredi, les formules sont modifiées. Ainsi, les réservations peuvent s'effectuer de la manière suivante :

- Mercredi journée (repas inclus)
- Mercredi demi-journée avec repas (matin ou après-midi)
- Mercredi demi-journée sans repas (matin ou après-midi).

Les enfants présentant des allergies alimentaires incompatibles avec la préparation des repas en cuisine centrale apportent leur repas. Ils bénéficient du tarif « panier repas ».

	QUOTIENT FAMILIAL (Revenu fiscal de référence / nombre de parts)	TARIF JOURNEE	TARIF JOURNEE Panier repas	TARIF MERCREDI DEMI-JOURNEE SANS REPAS	TARIF MERCREDI DEMI-JOURNEE AVEC REPAS	TARIF 1/2 JOURNEE Panier repas
T1	Revenus 0 à 1000€	7,10	6,6	3,00	4,10	3,60
T2	Revenus 1001 à 3500€	9	8	3,00	6,00	5,00
T3	Revenus 3501 à 6000€	9,50	8,5	3,00	6,50	5,50
T4	Revenus 6001 à 9000€	10	9	3,00	7,00	6,00
T5	Revenus 9001 à 13000€	11	9,25	3,25	7,75	6,00
T6	Revenus 13001 à 19000€	13	11,25	3,75	9,25	7,50
T7	Revenus 19001 à 27000€	16	14,5	4,75	11,25	9,75
T8	Revenus supérieurs à 27000€	17,5	15,75	5,25	12,25	10,50

Numéro	DL250528-DEVE01	3/5
Matière	Finances locales - Divers	

Accueil extrascolaire (vacances)

Depuis l'été 2024 et pour toutes les périodes de vacances, il est créé, en plus du tarif à la journée, un tarif « Forfait semaine 5 jours » et « Forfait semaine 5 jours paniers repas » permettant aux usagers qui réservent une semaine complète de bénéficier d'un tarif modéré.

Il est également créé un tarif « Forfait semaine 4 jours » et « Forfait semaine 4 jours paniers repas » uniquement pour les semaines comportant un jour férié.

Dans la mesure où l'utilisateur annule un ou plusieurs jours d'une semaine à 5 jours, c'est le tarif « Journée » qui s'applique. Il en est de même pour la semaine/forfait à 4 jours.

	QUOTIENT FAMILIAL (Revenu fiscal de référence / nombre de parts)	TARIF JOURNEE	TARIF JOURNEE Panier repas	FORFAIT SEMAINE 5 JOURS	FORFAIT SEMAINE 5 JOURS Panier repas	FORFAIT SEMAINE 4 JOURS	FORFAIT SEMAINE 4 JOURS Panier repas
T1	Revenus 0 à 1000€	7,10	6,60	31,4	29,4	24	23
T2	Revenus 1001 à 3500€	9	8	39	35	30	27
T3	Revenus 3501 à 6000€	9,50	8,50	41	37	32	29
T4	Revenus 6001 à 9000€	10	9	43	39	33	30
T5	Revenus 9001 à 13000€	11	9,25	47,25	40,25	36	31
T6	Revenus 13001 à 19000€	13	11,25	55,75	48,75	43	38
T7	Revenus 19001 à 27000€	16	14,50	68,75	62,75	53	48
T8	Revenus supérieurs à 27000€	17,50	15,75	75,25	68,25	58	53

La participation des familles est modulée selon les dispositions du règlement des activités périscolaires et des centres de loisirs de la Ville établi par délibération du Conseil municipal du 6 avril 2024 qui précise que l'avis d'imposition de l'année N-1 de chacun des parents sert de base de calcul au moment de l'inscription et devra être communiqué au service Guichet Unique selon les modalités décrites dans le règlement.

Numéro	DL250528-DEVE01	4/5
Matière	Finances locales - Divers	

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2541-12 ;
- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles L.551-1, R. 531-52 et R. 531-53,
- VU** l'article 147 de la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU** la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2024 modifiant le règlement des activités périscolaires et des Centres de Loisirs
- VU** la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2024 fixant les tarifs relatifs à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires et des Centres de loisirs pour l'année 2024/2025 ;
- VU** l'avis de la Commission Education Solidarités et Jeunesse (CESJ) du 15 mai 2025 ;

CONSIDERANT que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics ;
CONSIDERANT que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

CONSIDERANT que la restauration scolaire du premier degré, les activités périscolaires et extrascolaires constituent des services publics administratifs facultatifs ;

CONSIDERANT que l'article 147 de la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions prévoit, afin de garantir l'accès effectif de tous aux services publics, que « *les tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du niveau du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer. Les droits les plus élevés ainsi fixés ne peuvent être supérieurs au coût par usager de la prestation concernée. Les taux ainsi fixés ne font pas obstacle à l'égal accès de tous les usagers au service* » ;

Numéro	DL250528-DEVE01	5/5
Matière	Finances locales - Divers	

CONSIDERANT que le quotient familial est un outil d'équité sociale qui permet de calculer la participation des familles à partir de leurs revenus, des prestations familiales perçues et de la composition du foyer ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer les tarifs relatifs à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires et extrascolaires en fonction du quotient familial ;

CONSIDERANT que les tarifs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et extrascolaires sont fixés et appliqués dans les conditions fixées par le règlement des activités périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDERANT que la CESJ a émis un avis favorable à l'unanimité sur la présente proposition ;

CONSIDERANT ainsi qu'il convient de fixer les tarifs des services périéducatifs ;

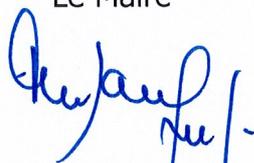
Après en avoir délibéré,

- **FIXE la grille tarifaire de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires selon les modalités ci-dessus exposées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.**

Adoptée à l'unanimité

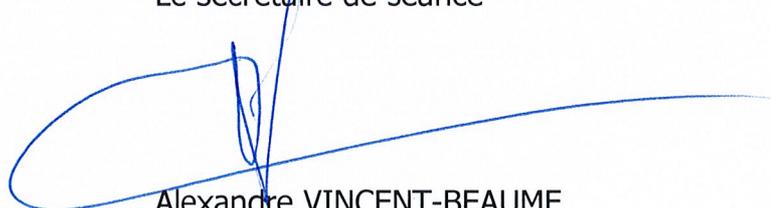
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.